

auch ob was Neues sein".

- 1) Auf der Siegelseite schrieb Maria Barbara Zurlauben noch: "ich schicken auch die bantofeln".
- 2) Damals war Zurlauben infolge des 2. Villmergerkrieges öfters unterwegs bei den Zuger Truppen.

Original, mit Siegel - AH 83, 289-290 - Blatt 290^r leer

145

1684 Januar 3., [Abtei] Cîteaux

A

SCHREIBEN VON GENERALABT JEAN XII [PETIT] AN [BEAT KASPAR] ZURLAUBEN, "SECRETAIRE GENERAL D'ETAT [=LANDSCHREIBER] ET CAPITAINÉ GENERAL [=LANDESHPTM.] DU GOUVERNE[MENT] DES PROVINCES LIBRES [=FREIEN AEMTER]"

"Je seray bien aise de trouver une occasion de faire plaisir a un homme de vostre qualité et de vostre merite, et je le feray avec joye dans celle que vous me presentés, mais pour le faire avec plus d'efficace, il est a propos que les Religieuses [des Klosters Gnadenthal] a qui appartient la basse jurisdiction dont il s'agit [gemeint ist damit die Gerichtsherrschaft Nesselnbach], parlent par une Requête, par laquelle elles m'exposent l'estat de la chose et sur cela je donneray Commission a Monsieur [gemeint Abt Niklaus II. G ö l d l i n v o n T i e f e n à u] de Wetting d'en informer, ou a quelque autre Abbé plus proche voisin du lieu, et sur son rapport Je regleray la chose d'une maniere plus stable et plus avantageuse pour vous qu'on ne l'a fait autrefois pour feu Monsieur vostre frere [H e i n r i c h L u d w i g Zurlauben, dieser war bis 1676 Gerichtsherr besagter Gerichtsherrschaft; in der Folge ging sie dann 1684 offiziell an Beat Kaspar Zurlauben über], je m'en explique a ... l'abbé de Wetting, sitost que j'auray receu ses reponses j'agiray dans toute l'etendue de mon pouvoir, je suis cependant ..."

Original, mit Siegel - AH 83, 291-293 - Blatt 291^v, 292^v und 293^v leer

146

1659 September 6., Freiburg [i.Ue.]

A

SCHREIBEN VON LOUIS DU PRE AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"Depuis l'honneur receu de vostre derniere, Pour avoir esté la plus part du

temps en voyage, Je n'ay eü occasion d'y repondre, maintenant qu'Elle se presente bonne Je vous diray que iamais l'intention n'a esté ny serà de priver vostre Canton de sa Comp.^{ie} [Stocker in sav. Diensten] selon les sinistres impressions que le Cap.^{ne} Scharpff [=S c h a r f] en a cy devant donné par ses lettres à Mons.^r le Curé de Ritti [gemeint Johann Jakob S t o c k e r, Pfarrer von Oberrüti], le su^d Major M a i l l a r d o [z, von Freiburg i. Ue.] agissant plus franchem^t que celà ce que vous pourrés cognoistre au vray par les ci-Jointes qu'il m'escrit, Car Jl desire la quitter si Elle n'est levée au Cap.^{ne} [Franz Friedrich] S t o c k e r et transferrée à vostre personne sous laquelle Jl tiendroit a gloire d'administrer ditte Comp.^{ie} et non pas sous un brouillon instigué par led.^t Scharpff à faire mil faux rapports à l'encontre dud.^t Major, dans la creance de rentrer dans sa premiere charge, en faisant semer aud.^t Stocker semblables fausses calomnies, Au lieu que led.^t Major n'a iamais eü autre dessein qu'a de servir ditte Comp.^{ie} en homme d'honneur, et avec reputation dud.^t Canton, Mais afin que led.^t Stocker soit chastié de sa malice Je vous prie de me dicter le moien à faire derivier ditte Comp.^{ie} à vostre personne, et de me vouloir suggerer en quels termes Jl faudroit que Mons.^r le Marquis Tana [=Frédéric T a n a, Marquis d'Entragues, Colonel général des Suisses] en escrivit aux Messieurs [Ammann und Rat] de vostre Canton pour effectüer cette pensée, vous m'obligerés de m'escire confidentment et ingenument de quelle façon Jl faudroit entreprendre ce transport, car Je travailleray à la bon escient à ce que celà arrive, et en esciray à tous mes amis en Court, entre autres à Mons.^r [Benoit II Cize] le Baron de Greisy [=G r é s y, den ehemaligen und späteren sav. Ambassadorsen bei den kath. Orten] que Je sçais estre le vostre, et qu'il ne manquera à vous rendre des bons offices dans cette entreprise, Je ne doute pas qu'a present le Major Maillardo n'ait fait veoir son innocence¹ à Mons.^r le Marquis de Tana, et au Contraire decouvert les noires calomnies dud.^t Stocker, et que S.E. [Tana gemeint] ne s'ayde volontiers à le Chastier d'une si hardie malice de sorte ... que Je vous prie de me dire en toute confiance comme Jl faudrà proceder envers Messieurs de Zug pour reussir en cette affaire m'assurant qu'en Court Jl n'y aura pas grand obstacle, quand on aura clairement fait paroistre la fausse tissure de semblables artifices qui ne meritent rien moins qu'un Chastiment Exemplaire J'attendray donc de sçavoir vostre sentiment pour en pouvoir escire en Court par ce present porteur".

"J'ay refusé telle offre inopiné po.ⁿ plusieurs raisons".

1) s. etwa AH 21/77 sowie AH 77/45

Original, mit Siegeln. Dorsualnotiz von Beat II. Zurlauben.
AH 83, 294-296 - Blatt 295^V leer

147

1725 November 25., Paris

A

SCHREIBEN VON ROYDOT [AN HEINRICH DAMIAN LEONZ ZURLAUBEN?]¹

"Je n'ay eu nulle peine ... a vous conserver dans les bonnes graces de Monseigneur [Louis-Auguste de Bourbon, Duc du Maine, Colonel général des Suisses et Grisons] dont vous n'estes certainement point sorti ainsi que S.A.S. vous en assure elle mesme vous ne devés point estre surpris d'ailleurs de n'avoir pas obtenu l'effet de vostre demande parcequ'il vous est aisé de comprendre qu'elle tireroit a grande consequence Son Altesse Serenissime ayant sous ses charges au moins ... [2000] officiers, grand nombre de domestique et encore plus de gens qui ne luy tiennent a rien mais qui luy sont attachés par le coeur qui luy demanderoient tous la mesme grace si il la mettoit en usage, ainsi vous ne devés point estre peiné de ce refus Monseigneur ne pouvant que vous sçavoir tres bon gré de l'attachement que vous luy temoignés et je vous assure qu'il le merite par la consideration particuliere qu'il a pour vous et pour toute vostre famille. si vostre lettre ne s'est point trouvée cachettée c'est un oubli de la part de celui qui en a fait le paquet auquel vous ne devés point faire d'attention. Je vous ay renvoyé vostre medaille parceque comme j'ay eu l'honneur de vous marquer je ne veux ny exiger ny mesme recevoir d'autre recompense que l'honneur de vos bonnes graces dont je feray toujours un tres grand cas et que je serois tres convaincu de les avoir perdues si vous en usiés autrement parceque ce seroit une marque que vous auriés tres mauvaise opinion de moy [- bekanntlich wallfahrtete Zurlauben anlässlich des Hl. Jahres 1725 nach Rom; die besagte Medaille könnte also eine Gedenkmünze zu eben diesem Anlass gewesen sein -] j'attends seulement ... [180] livres que j'ay deboursé pour votre commission que j'ay executée si tost que vous m'avés parû le desirer sans reflechir. Les Louis d'or que vous apellés au mirliton sont les seuls qui ayent cours aujourd'huy en france et qui valent seize livres pieces ainsi que j'ay deja eu l'honneur de vous le mander. Tous les autres de quelque marque, poids et figure qu'ils soyent ne sont receus